



- **ECHOGRAPHIE DE DATATION** : non indispensable, sauf si DDR incertaines, douleurs, métrorragies, désir d' IVG . ( remboursée à 70% , au titre de l'assurance maladie. ).

-  - **ECHOGRAPHIE DE 12 SA** : Clé de voute du diagnostic anténatal, dates très précises , couplée aux Marqueurs sériques T1 ou T2, faite par un échographiste disposant d'un agrément particulier, elle permet le calcul de risque Trisomie 21 ( remboursée à 70% ).
-  - **ECHOGRAPHIE DE 18 SA** : Echographie supplémentaire, prise en charge à 100% au titre de l'assurance maladie.
-  - **ECHOGRAPHIE DE 22 SA** : Echographie morphologique, prises en charge à 100% au titre du 100% Maternité.
-  - **ECHOGRAPHIE DE 26 SA** : Echographie supplémentaire, prises en charge à 100% au titre du 100% Maternité.
-  - **ECHOGRAPHIE DE 32 SA** : Echographie de croissance prises en charge à 100% au titre du 100% Maternité.
-  - **ECHOGRAPHIE DE 36SA** : Echographie supplémentaire, prises en charge à 100% au titre du 100% Maternité.

**POUR LES PATIENTES ZIKA +** : Prise en charge 100% des examens, après déclaration à la Sécu , une Echo mensuelle .